



**Fédération Générale des Fonctionnaires
Fédération de l'Équipement, de l'Environnement,
des Transports et des Services
Fédération de l'Éducation, de la Culture et de la Formation Professionnelle
Fédération de l'Administration Générale
Fédération des Services Publics et de Santé
Fédération des Personnels des Services des Départements et des Régions**

FO informe les personnels concernés par les transferts et continuera à défendre toutes leurs garanties statutaires

Depuis deux ans la Confédération Force Ouvrière, ses Fédérations et syndicats concernés ont parlé d'une seule voix : non à la décentralisation, non à la privatisation, non aux transferts.

La logique annoncée est très claire : on ouvre les vannes du transfert de 130 000 fonctionnaires d'Etat vers la territoriale, on ne recrute plus sinon que des contractuels précaires ... et on organise la privatisation de l'ensemble. Sur fond d'harmonisation européenne, la fonction publique territoriale est utilisée comme fourre-tout avant liquidation.

La Poste, France Télécom, EDF, GDF, la SNCF, les autoroutes : nous connaissons tous les processus qui, de la restructuration et de la mise en concurrence à la privatisation, mettent en marche la casse pure et simple des services publics.

Il en est ainsi par exemple des routes nationales pour lesquelles l'Etat va créer des directions interdépartementales dont les structures opérationnelles sont calquées sur celles des sociétés des autoroutes à péage.

Dans ces établissements publics, les personnels seront rapidement en majorité des contractuels et les titulaires se verront proposer un nouveau droit d'option ... pour passer sous régime privé ou revenir à la collectivité (région ou département) ... s'il y reste des postes ! A terme il n'y aura plus de fonctionnaires ... l'établissement public préfigure la disparition de la fonction publique.

« Les privatisations, l'affaiblissement considérable de l'implantation des services publics, à l'image de la Poste, la permanence et l'accélération au budget 2005 des diminutions des effectifs et moyens des administrations, les transferts annoncés vers les régions et départements des TOS et agents de l'Équipement, qui constituent autant de désengagement de l'Etat du service public et de charges supplémentaires pesant sur les collectivités locales, affectent l'égalité de droit et de traitement des citoyens et usagers et également les droits et garanties statutaires des agents. Le Comité Confédéral National exige leur maintien »

(CCN du 16 et 17 septembre 2004).

« Le Congrès rappelle son attachement à la défense du service public dans le cadre d'une République Une et Indivisible ; Le Congrès refuse les transferts des personnels (ATOSS, DDE ...) et exige le maintien de leur statut de fonctionnaire d'Etat. La remise en cause de leur statut aujourd'hui c'est la remise en cause demain des trois Fonctions Publiques : Etat ; Hospitalière et Territoriale »

(Congrès de la Fédération des Services Publics et de Santé Force Ouvrière – octobre 2004).

« Force ouvrière affirme sa volonté de se battre pour le maintien du statut de fonctionnaire d'Etat pour les uns, maintien du statut national et des acquis pour les territoriaux, afin de préserver les garanties de tous dans le cadre du statut général des fonctionnaires et des statuts particuliers nationaux de chaque catégorie »

(Conseil Fédéral de la Fédération Générale des Fonctionnaires Force Ouvrière des 1^{er} et 2 février 2005).

La « casse » est multiforme et a commencé aussi dans les services de l'Etat (DDASS, DRASS...) qui interviennent à l'intersection de l'enseignement spécialisé, du social et médico-social, de la santé, des hôpitaux, de la sécurité sociale : décentralisation (dès 2004 pour le RMI), externalisation/privatisation (agences régionales de l'hospitalisation, agences de sécurité sanitaire, agence de cohésion sociale...), démembrement des CDES et COTOREP vers un groupement d'intérêt public présidé par le Conseil Général « maison départementale des personnes handicapées ».

Pour exiger le maintien des garanties statutaires pour les personnels, nationalement et dans tous les départements avec les Unions Départementales, Force Ouvrière a multiplié les initiatives, délégations, pétitions, manifestations pour obtenir les réponses aux questions posées. Force Ouvrière a toujours refusé de cogérer les transferts et n'a participé qu'à titre consultatif aux multiples « groupes de dialogues, réunions de concertation, commissions de suivi, commissions tripartites locales », qui de près ou de loin avaient tous pour objectif d'associer les organisations syndicales à la mise en œuvre des transferts et à remettre en cause la représentativité des organisations confédérées.

Les pouvoirs publics ont multiplié les propos rassurants auprès des personnels : « pour vous rien ne changera ». Mais aucune réponse n'a été apportée aux questions précises posées par Force Ouvrière pour le maintien des garanties statutaires. Dans le courant de l'année 2006 les transferts et les mises à disposition seront réalisés.

Qu'en est-il pour les carrières, qu'en est-il pour le statut ?

Les décrets d'intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et de détachement sans limitation de durée, publiés le 31 décembre 2005 malgré l'avis défavorable d'une large majorité au sein des instances consultatives, vont à l'encontre des garanties du statut et contredisent les engagements pris à l'égard des personnels

A compter du transfert (1^{er} janvier pour les TOS) qui se matérialise par un arrêté nominatif de mise à disposition, s'ouvre le « droit d'option ». L'administration presse les agents, qui sont mis à disposition de la collectivité mais rémunérés par l'Etat, de choisir. Mais il n'y a aucune urgence à choisir !

Pour les TOS :

- S'ils optent avant le 1^{er} septembre 2006 (détachement sans limitation de durée ou intégration dans la fonction publique territoriale), l'option choisie ne prendra effet qu'au 1^{er} janvier 2007 ; **il n'y a donc aucune urgence à opter avant la fin août 2006.**
- Si les agents optent entre le 1^{er} septembre 2006 et le 31 août 2007, l'option choisie prendra effet au 1^{er} janvier 2008.
- Si les agents optent entre le 1^{er} septembre 2007 et le 31 décembre 2007, l'option choisie prendra effet le 1^{er} janvier 2009.
- Ceux qui n'auront pas opté seront automatiquement mis en position de détachement sans limitation de durée le 1^{er} janvier 2009.

Pour les personnels de l'équipement :

Ils ne pourront opter qu'après qu'aient été élaborées les conventions de transfert qu'une majorité de présidents de Conseils généraux refusent encore, à ce jour, de signer. Les agents qui n'auront pas opté au cours des deux années suivantes seront automatiquement mis en position de détachement sans limitation de durée.

Le détachement sans limitation de durée est un détachement sans possibilité de retour, un détachement à perpétuité ... sauf licenciement !

Les personnels concernés par les transferts dépendront à la fois des commissions paritaires de leur corps d'origine dans la fonction publique d'Etat et des comités techniques paritaires de la fonction publique territoriale. Dans certaines collectivités, en particulier dans toutes les régions, auront lieu avant novembre 2006 des élections renouvelant les comités techniques paritaires territoriaux.

Les Fédérations Force Ouvrière appellent les personnels à s'informer avant d'exercer leur « droit d'option », à agir collectivement pour faire valoir leurs revendications et à rejoindre les syndicats Force Ouvrière.

Cela est d'autant plus indispensable que vingt-cinq jours après la publication du décret d'intégration qui conduit, en l'état, à la dévalorisation, à la dégradation ou au déclassement, le Ministère de l'Equipement lui-même reconnaissait la nécessité d'envisager sa modification, le jour même où la Fédération de l'Equipement Force Ouvrière réussissait son rassemblement national à Paris sous les fenêtres du Ministre.

RASSEMBLER PLUTOT QUE DIVISER

Les Fédérations et Syndicats Force Ouvrière concernés ont décidé de coordonner à tous les niveaux leurs interventions pour la défense du statut national des fonctionnaires et des acquis, nationaux et locaux, de préparer les échéances électorales locales, de renforcer la syndicalisation dans leurs différents syndicats, la période qui s'ouvre risquant d'être celle de la remise en cause du droit syndical.

Les organisations Force Ouvrière appellent les personnels à participer massivement aux réunions d'information syndicale pour établir leurs cahiers de revendications dans le nouveau contexte ouvert par la mise en œuvre des transferts.

Force Ouvrière, toutes Fédérations confondues, continuera à s'exprimer d'une seule voix sur les mêmes revendications auprès des pouvoirs publics et des collectivités ; c'est cela le syndicalisme confédéré.

**C'EST CELA L'ACTION DE FORCE OUVRIERE POUR LA DEFENSE DES INTERETS
DES PERSONNELS ET DU SERVICE PUBLIC !
REJOIGNEZ-NOUS NOMBREUX**

PRENEZ CONTACT AVEC
.....